

Compte-rendu de la réunion de travail du lancement de la démarche de prise en compte des objectifs du SAGE de la Canche dans les documents d'urbanisme. (24/04/2014)

Présents à la réunion du 24/04/2014	
Amara Saïd	Mairie de Merlimont
Petit Michel	Mairie de Merlimont
Sauvage Thierry	Service urbanisme Mairie de Merlimont
Bridoux Marc	Président de la Communauté de communes des Vertes Collines du St Polois
Lebas Jean	Délégué Communauté de communes du Montreuillois
Bonvoisin Lucien	Communauté de communes Mer et Terre d'Opale/mairie d'Etaples
Flipo Hélène	CC Desvres-Samer
Lefebvre Aurélien	CC 2 Sources (chargé de développement)
Legrand Elodie	CC Hucqueliers
Roussel Marie-Josèphe	CC 7 Vallées
Aubert Géraldine	Agence de l'eau A-P
Bourrel Séverin	DDTM 62
Caux Laurent	DDTM 62
Noël Christine	DREAL
Sargian Peggy	PNMEPMO
Barrois Isabelle	Pays des 7 Vallées
Riquet Francis	Président de l'Agence 7 Vallées
Soodts Marina	Pays du Ternois
Bruyelle Jean-Charles	CLE SAGE Canche
Pruvost Roger	CLE SAGE Canche
Roussel Bruno	CLE SAGE Canche
Sauvage Michel	CLE SAGE Canche

Barbet Frédérique	Symsageb, animatrice de la CLE du Boulonnais
Michalski Pauline	Symcécé
Régniez Lucile	EPTB Authie
Bayeux Antoine	Chambre d'agriculture
Boquillon Sébastien	Chambre d'agriculture
Dupuis Jean-Claude	Fédération de pêche
Personnes excusées :	
	CC Fruges
	CC Atrébatie
	CC Opale Sud
Hermant Jean-Paul	CC du Pernois
Bemben Eric	ARS
Belon Emilie	ARS
Delenclos Céline	Pays du Montreuillois
Soissons Stéphanie	CC Frévent

1) Objectifs de la réunion :

Améliorer la prise en compte des enjeux du SAGE de la Canche par les collectivités territoriales au sein de leurs documents d'urbanisme en leur proposant de prendre part à une démarche participative de transcription des mesures de planification de gestion de l'eau.

2) Ordre du jour :

- Rappel des principaux enjeux du SAGE ;
- SDAGE, SAGE et documents d'urbanisme ; évolutions réglementaires en cours ;
- Retours d'expérience du SAGE Boulonnais
- Proposition d'une méthodologie du travail et discussion avec les participants.

3) Introduction de la réunion :

Mr Roger Pruvost, président de la CLE de la Canche remercie les participants de leur présence et introduit les différents objectifs de la réunion ainsi que l'ordre des interventions qui seront faites.

4) Résumé des présentations :

a- **Valérie Chérigé**, animatrice de la CLE et du SAGE de la Canche:

"Présentation du contexte et des enjeux du bassin versant de la Canche":

Le SAGE du bassin versant de la Canche a été approuvé en octobre 2011. Le territoire est principalement doté de trois Pays ainsi que 12 communautés de communes. Il rassemble environ 104 500 habitants répartis sur 203 communes. Le mandat de la CLE a été renouvelé en juin 2013. Elle est composée pour moitié d'élus, pour un quart d'usagers et un quart d'administration sous la présidence de Monsieur Pruvost. Elle comprend 3 commissions qui constituent des groupes de travail. La commission Qualité est présidée par Mr Dupuis, la commission Milieux Aquatique par Mr Roussel et la commission Inondation par Mr Bruyelle. L'élaboration du SAGE a débuté en 1999 avec l'arrêté du périmètre de la CLE et de la structure porteuse, à l'époque Syndicat mixte pour le SAGE de la Canche. Suite à la deuxième loi sur l'eau de 2006, le SAGE est entré dans une deuxième phase d'élaboration. La forme du SAGE a dû s'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires et le document a alors été organisé en deux parties, un règlement et un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable). Le SAGE est actuellement en attente d'un arrêté réglementaire relatif à l'inventaire des zones humides pour les communes de Cucq, Merlimont, Brimeux, Beaurainville et le Touquet, pour procéder à la mise en place de l'enquête publique.

Les principaux enjeux du SAGE de la Canche sont ensuite présentés afin de rappeler les grandes orientations de planification de l'eau sur le bassin. Ces derniers sont la maîtrise des risques, la protection des ressources souterraines en eau, la reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques ainsi que la connaissance des espaces littoraux.

La présentation souligne l'importance de la protection de la ressource en eau souterraine puisque 100% de l'eau potable consommée provient de la nappe phréatique. Celle-ci continue toutefois à être menacée par une forte présence de nitrates et produits phytosanitaires. L'aspect quantitatif n'est pas impacté directement toutefois la limitation des facteurs de pollutions reste essentielle.

L'enjeu de reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques de la Canche avec 320 km de cours d'eau sans compter l'ensemble des milieux aquatiques est également l'un des points majeurs des programmes en cours.

Quant à l'enjeu de maîtrise des risques sur le bassin de la Canche, Mme Chérigé rappelle que tout le bassin est concerné par les risques d'inondation et que ce dernier se trouve très vulnérable face au risque de ruissellement. Les collectivités doivent donc bien prendre en compte ces facteurs lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. L'élaboration d'un PAPI (Programme d'Action et de Prévention contre les risques Inondation) fait avec la coopération de la CLE et porté par le Symcésa est actuellement en cours. Celui-ci doit permettre de limiter les risques sur le bassin. Le PAPI d'intention sera prochainement transmis aux communautés de communes.

La gestion et la connaissance des milieux littoraux sont également des axes importants du SAGE, avec une volonté de maîtriser la qualité des eaux qui arrivent à l'exutoire notamment au regard des usages dans ce secteur. Cet enjeu est notamment en lien avec l'objectif de conservation de la qualité des eaux de baignades. En effet, il est souligné que suite à l'application des paramètres de la nouvelle directive Eau de Baignade, un risque de déclassement sur certains secteurs est possible. La solidarité entre sous-bassins est donc recherchée pour limiter les rejets polluants. Le contrat de baie actuellement en cours constitue une part dans la mise en œuvre du SAGE. Ce contrat contribue notamment à l'amélioration de la qualité des eaux.

Plusieurs indicateurs relatifs à l'atteinte des objectifs du SAGE sont ensuite évoqués, comme l'état d'avancement des documents d'urbanisme. Cet élément constitue en effet un indicateur important étant donné le lien existant entre eau et planification territoriale, tous ces éléments étant interdépendants. L'augmentation de l'approbation des documents est donc présentée comme un facteur pouvant favoriser la mise en place de pratiques plus durable pour les territoires et leurs ressources via ces documents.

La composition du PAGD du SAGE est ensuite précisée. Il comporte 108 dispositions opposables à l'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau. De même, tous les documents d'urbanisme doivent être soit compatibles, soit rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec le PAGD. Le règlement du SAGE est quant à lui opposable aux tiers pour tous les projets soumis à la nomenclature EAU du code de l'environnement. Un rapport de conformité s'applique alors.

b- Séverin Bourrel, assistant d'étude urbanisme, DDTM 62:

"Rapport de compatibilité entre documents d'urbanisme et SAGE et apports de la loi ALUR"

Mr Bourrel présente les liens de compatibilité entre les documents d'urbanisme et les différentes parties composant le SAGE. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du PAGD du SAGE par le biais du SCOT.

Il est précisé que dans le cadre des évolutions apportées par la loi ALUR, le SCOT a fonction de document de référence en matière d'urbanisme. Le lien de compatibilité direct entre PLU et SAGE est alors supprimé et remplacé par le lien reliant SCOT et SAGE. Le PLU ne doit alors être compatible directement qu'envers le SCOT d'où l'importance d'avoir un SCOT prenant bien en compte les problématiques de gestion de l'eau. L'intérêt d'avoir des PLU compatibles avec les orientations du SCOT est d'avoir une déclinaison précise des enjeux loi sur l'eau, les PLU pouvant intervenir sur la ressource en eau, notamment par le biais de la problématique de l'assainissement au travers le règlement du PLU, sur la gestion du risque inondation en prenant en compte les PPRI ou encore la préservation des zones humides.

Autre élément apporté par la loi ALUR, le SCOT ne pourra plus être fait au niveau d'un seul EPCI. De même, cette loi entraîne la disparition des POS dans un délais de 3 ans après promulgation de la loi.

Mr Bourrel précise également la difficulté à décrypter toutes les modifications qu'elle implique. De même, il rappelle qu'en l'absence de décrets d'application, il est encore difficile de rendre concrètement applicable les différentes mesures de la loi.

Il souligne aussi le problème de l'indépendance des différents codes législatifs. En effet, les dossiers loi sur l'eau qui doivent répondre au règlement du SAGE n'ont aucune liaison avec les permis d'aménager ou de construire car l'environnement et l'urbanisme répondent à deux législations différentes. Il est donc nécessaire d'y porter une attention particulière. Par exemple, dans le cas d'un POS incompatible avec le SAGE, il est possible de délivrer un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme mais si le projet se situe en zone humide inventoriée dans le règlement du SAGE, les règles du SAGE s'imposent au pétitionnaire s'y opposera. Il y a alors contradiction entre code de l'urbanisme et code de l'environnement.

Question de la salle:

- Y-a-t-il un délai pour la réalisation des SCOT?

- Ils devront être réalisés pour l'échéance 2017 pour les intercommunalités à moins de 15 km de la mer et moins de 15 km d'une agglomération de plus de 50 000 habitants. Une demande de dérogation est possible pour les périmètre de SCOT existant. Pour l'ouverture de nouvelles zones à urbanisation, il faudra faire une demande au préfet. En l'absence de SCOT après 2017, une demande d'autorisation au préfet sera nécessaire pour ouverture de nouvelles zones à urbaniser avec normalement avis conforme de la CDCEA(Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles).

Mme Chérigé rappelle ensuite que le but de la démarche est de constituer un groupe de travail pour pouvoir élaborer un document guide pouvant faire la passerelle entre les objectifs du SAGE et les documents de planification. L'outil doit à la fois être utile pour les collectivités et dans le cadre du SAGE car la structure porteuse de ce dernier peut être sollicitée pour émettre un avis sur les documents d'urbanisme. Dans ce cadre-là, les retours d'expériences des collectivités sont essentielles afin de construire un guide concret et réaliste face aux besoins des acteurs pouvant impacter par leurs actions sur la gestion de la ressource en eau.

c- Frédérique Barbet, animatrice de la CLE et du SAGE du Boulonnais :

"Présentation du guide mise en compatibilité réalisé pour le SAGE du Boulonnais"

L'animatrice du SAGE Boulonnais nous présente le guide de prise en compte des objectifs du SAGE dans les DU (Documents d'Urbanisme) qui a été réalisé par sa structure dans le cadre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et de la CLE. Ce guide a été fait en collaboration avec une urbaniste du Parc Naturel ainsi qu'avec un groupe de travail composé notamment de membres de collectivités territoriales, des services de l'Etat et des agences d'urbanisme du territoire.

Mme Barbet précise que la démarche a été lancée suite à de nombreuses demandes de la part des collectivités qui se demandaient comment intégrer et prendre en compte les mesures du SAGE dans leurs documents d'urbanisme. La présence de SCOT et PLUI récemment validés sur le périmètre du SAGE boulonnais a permis d'élaborer le guide en parallèle du renouvellement des documents d'urbanisme.

Mme Barbet précise que le document a été validé le 22/04/2014 et qu'il sera bientôt disponible sur internet une fois les dernières modifications liées aux évolutions de la loi ALUR effectuées. Il est précisé que ce guide est un document qui se veut interactif et pouvant être utilisé aussi bien par des spécialistes de la gestion de l'eau que des personnes compétentes en urbanisme. Deux entrées y sont proposées, une par les mesures du SAGE et une par les thèmes qui intéressent l'urbanisme (assainissement, eaux pluviales...). Des rappels sur les différentes pièces des documents d'urbanisme ou du SAGE ou encore sur les mesures réglementaires des codes de l'environnement ou de l'urbanisme y sont également intégrés afin de faciliter la compréhension des utilisateurs. L'animatrice précise que ce guide concerne les mesures du SAGE Boulonnais mais que les thèmes abordés concernent de manière générale l'ensemble des SAGE.

Ce guide sera amené à faire l'objet d'une présentation au séminaire des animateurs des SAGE en septembre à Paris.

Questions de la salle:

- La partie réglementaire peut être commune pour tous les SAGE de la région?

- La partie réglementaire est issue du Code de l'urbanisme, elle est donc effectivement commune. Un certain nombre d'éléments pourront donc être repris.

Mme Chérigé insiste de nouveau sur le besoin de créer un groupe de travail qui pourrait se réunir au moins 2 ou 3 fois avant septembre étant donnée la présence jusqu'à la mi-septembre d'une stagiaire, Lisa Clémot, pour participer à ce travail. Il est également évoqué la différence de contexte sur le bassin de la Canche qui, contrairement au boulonnais, ne dispose pas de structures spécifiques pour l'urbanisme comme les agences d'urbanisme.

Dans le cadre du SAGE de la Canche, un premier travail de sélection des dispositions en lien avec l'urbanisme a été réalisé avec la DDTM. Cette liste constitue la base de travail pour la suite de la démarche afin de faire la liaison entre les 27 dispositions retenues et les différents thèmes inhérent à l'urbanisme.

d- Intervention de Lisa Clémot, stagiaire sur la mission d'élaboration du guide:

"Exemple de dispositions en lien avec l'urbanisme relatives aux différents enjeux du SAGE Canche"

Pour l'enjeu de protection des eaux souterraines, présentation de la disposition 27 relative au traitement des eaux pluviales avant rejet ou infiltration dans les milieux lors de la mise en œuvre de projets relevant des collectivités territoriales afin de préserver l'état qualitatif des eaux souterraines.

Evocation de la mesure 79 relative aux actions contre le ruissellement et l'érosion dans le but de lutter contre la dégradation des zones humides.

Pour l'enjeu maîtrise des risques, la disposition 91 aborde le thème de la préservation des zones d'expansion de crue et des zones humides de l'implantation d'habitats légers de loisirs.

Ces mesures ne sont présentées qu'à titre d'exemple pour les participants de la séance. La sélection des mesures liées à l'urbanisme se compose de 27 mesures qui seront par la suite transcrites au sein du guide sur le modèle de ce qui a été fait par le SAGE du Boulonnais.

Question de la salle aux différents intervenants de la séance:

-Tous les PLU du bassin devront-ils être révisés dans les 3 ans qui viennent ?

- les PLU devront être compatibles avec le SAGE de la Canche dans un délai de 3 ans mais en théorie il n'y a plus que 6 mois depuis l'approbation du 3 octobre 2011. Le délais de mise en compatibilité entre un PLU et un SCOT, suite aux évolutions apportées par la loi ALUR, est d'un an s'il y a une modification à faire et de trois ans lorsqu'il y a une révision à faire. Si rien n'est modifié dans les PLU, les autorisations d'urbanisme pourront être déclarées illégales.

- Que deviendront les POS et les cartes communales?

- Les POS disparaîtront d'ici 2015 mais les cartes communales resteront.

- Que deviennent les POS et les PLU s'il y a un PLUI en cours?

- Ils existent toujours jusqu'à l'approbation du PLUI.

- Les POS et les PLU doivent-ils être mis en conformité avec le SAGE?

- Il n'y a pas d'obligation de mise en conformité avec le SAGE.

- Si un projet d'aménagement n'est pas conforme au SAGE, est ce qu'il est susceptible d'être accepté quand même?

- Cela dépend de la nature du projet, s'il s'agit d'un dossier loi sur l'eau par exemple.

Il est par la suite demandé à la DDTM de transmettre un document récapitulatif des dates limites de mise en place des documents d'urbanisme.

- Un participant fait remarquer que le document guide du SAGE du Boulonnais va au-delà de la transcription d'un simple rapport de compatibilité entre mesure du PAGD et des PLU mais qu'il propose des interprétations de ce qui peut être fait dans les PLU. Par rapport à cela, il est demandé à Frédérique Barbet comment a été faite la distinction entre ce qui était de l'ordre de l'obligation pour être en compatibilité et ce qui était lié à l'incitation face au règlement du PLU qui n'est pas directement compatible avec le SAGE mais avec le PADD?

- Les mesures du SAGE ont été déclinées dans toutes les pièces du PLU, c'est à dire les OAP, le PADD, le rapport de présentation et les zonages et annexes du PLU. Une analyse des services de l'Etat et des services urbanisme pour déterminer jusqu'où il était possible d'aller face à ce qui était proposé fut réalisée tout au long de la démarche. Les mesures restent toutefois bien en lien avec ce qui est proposé dans le SAGE et ce qui est autorisé dans le cadre du Code de l'urbanisme. Le titre a finalement été modifié pour parler de prise en compte et non de simple rapport de compatibilité. Mme Barbet souligne que cet élément a toutefois été bien précisé dans le document final.

- Combien de temps a-t-il fallu pour élaborer cette démarche?

- La démarche a commencé en novembre 2012 avec environ 4 à 5 réunions de travail avec les collectivités et autres services. Il est précisé que le travail de conception de l'outil a également pris beaucoup de temps.

Fin de séance: proposition de création d'un groupe de travail.

Mr Pruvost remercie l'ensemble des intervenants ainsi que les participants pour leur présence à cette réunion.

Conclusion:

La réunion avait pour but d'informer les différents participants de la démarche lancée par la CLE du SAGE de la Canche. Les enjeux de planification de la gestion de l'eau sur le bassin versant ont ainsi été rappelés afin de souligner l'importance de la prise en compte de ces derniers dans les documents d'urbanisme.

L'intervention de Mr Bourrel a permis de clarifier les liens de compatibilité existant entre les différents documents d'urbanisme et de planification de l'eau. De même des éléments de réponses ont été apportés quant aux évolutions introduites par la récente loi ALUR.

La présentation du guide de mise en compatibilité réalisé sur le bassin du boulonnais a constitué un exemple concret de ce qui était envisagé sur le SAGE de la Canche. Ce travail constitue un avancement majeur pour la suite de la démarche.

Quelques réponses positives des collectivités territoriales ainsi que de la part d'autres acteurs de la gestion de l'eau ont été obtenues pour la participation aux groupes de travail. Il est prévu au moins trois réunions à l'horizon du mois de septembre.